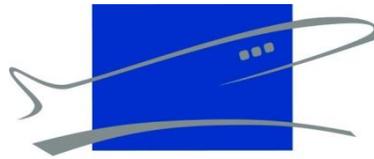


ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 056-21-AOO

Inventaire physique et contrôle des immobilisations de l'ONDA au titre des exercices 2020 et 2021

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5

ARTICLE 09 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	5
ARTICLE 10 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	5
ARTICLE 11 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	5
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
CHAPITRE 2 :	CLAUSES TECHNIQUES _____	7
ARTICLE 14 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 15 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	7
ARTICLE 16 :	DUREE DU MARCHE _____	7
ARTICLE 17 :	CONTEXTE GENERAL _____	7
ARTICLE 18 :	PRINCIPAUX OBJECTIFS _____	8
ARTICLE 19 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	9
ARTICLE 20 :	DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS, LIVRAISON DES TRAVAUX DEMANDES ET DEMARCHE DE TRAVAIL _____	10
ARTICLE 21 :	MODALITE DE SUIVI, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DU TRAVAIL _____	10
ARTICLE 22 :	LIVRABLES OU RAPPORTS A FOURNIR _____	10
ARTICLE 23 :	CONTINUITE ET QUALITE DU SERVICE _____	11
ARTICLE 24 :	DOCUMENTS A REMETTRE AU TITULAIRE DU MARCHE _____	11
ARTICLE 25 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	11
ARTICLE 26 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF _____	12
ARTICLE 27 :	PENALITE DE RETARD _____	12
ARTICLE 28 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	12
ARTICLE 29 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	12
ARTICLE 30 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	13
ARTICLE 31 :	REGLEMENTATION EN VIGUEUR _____	13
ARTICLE 32 :	CONFIDENTIALITE _____	13
ARTICLE 33 :	DELAI DE GARANTIE _____	14
Annexe 1 :	Etat récapitulatif de l'inventaire physique exhaustif arrêté au 31/12/2019 et la mise à jour de la VNC au 31/12/2020 _____	15
Annexe 2 :	Etat récapitulatif des Acquisitions à fin 2020 en valeur brute et nette, par site et en nombre d'immobilisations _____	16

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°056-21-AOO

Le **mardi 06 juillet 2021** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Direction Financière située près du bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Inventaire physique et contrôle des immobilisations de l'ONDA au titre des exercices 2020 et 2021.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **27 000,00 DHS.**

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **1 800 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent :

- 1) Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) au plus tard le **mardi 06 juillet 2021** à **9h00** ;
- 2) Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule précitée ;
- 3) Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- 4) Soit les remettre, sur support papier, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus **ne sont pas admis**

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 056-21-AOO

Inventaire physique et contrôle des immobilisations de l'ONDA au titre des exercices 2020 et 2021

TABLE DE MATIERE

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	8
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	10
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	11
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	11
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	12
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	12
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	14
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Inventaire physique et contrôle des immobilisations de l'ONDA au titre des exercices 2020 et 2021.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE.**

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité

Inventaire physique et contrôle des immobilisations de l'ONDA au titre des exercices 2020 et 2021

compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2.** L'original du récépissé du **cautionnement provisoire** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres. Le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini à l'article 07 du présent règlement de consultation ;
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur ;
- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur :

- B1. Les pièces justifiant les pouvoirs** conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur**. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire un cautionnement provisoire, par un organisme marocain agréé, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres, conformément au modèle en **ANNEXE II** du présent règlement de consultation.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.

- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres.**
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières doivent être exprimées, en Dirhams marocains (**MAD**). Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (EUR/USD) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans **un pli fermé** portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;

3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;

2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :

- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
- c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

Toutes les **enveloppes** visées ci-dessus doivent indiquer de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du ou des lots concernés ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques et financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;

- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte pour **la soumission par voie électronique**, toutes les pièces contenues dans chacune des enveloppes, prévues **à l'article 12** du présent règlement de consultation, doivent être regroupées dans un fichier électronique conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

A cet effet, lesdites pièces doivent être signées électroniquement et séparément par le concurrent ou son représentant dûment habilité, avant leur insertion dans le fichier électronique. Cette signature se fait au moyen d'un certificat électronique délivré par une autorité de certification agréée, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Le dépôt des plis par voie électronique fait l'objet d'un horodatage automatique, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique à travers le portail des marchés publics au concurrent concerné.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être selon le mode de soumission choisi par le concurrent :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit **transmis**, par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°20-14 du 8 kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans cette lettre **ne sont pas admis**.

NB : La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format papier.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

Tout pli, échantillon, document technique, prospectus ou autre document déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait du pli, sur support papier, fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.

Lorsque la soumission est faite par voie électronique, le retrait du pli du concurrent s'effectue par le biais du certificat électronique cité ci-haut et les informations relatives au retrait sont enregistrées automatiquement sur le registre des dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis, échantillons, documents techniques, prospectus ou autres documents peuvent les présenter de nouveau dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis des concurrents présentés sur support papier et des plis transmis par voie électronique se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées sur support papier ou transmises par voie électronique, sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre est adressée dans un délai de cinq (05) jours ouvrables au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **fax confirmé** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre peut être accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, ils sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'Office National des Aéroports en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	:	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	Boîte postale	:	BP 52, Aéroport Mohammed V – Nouasseur
	E-mail	:	achats@onda.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir **à compter de la date de réception** de la lettre d'éviction et **au plus tard dans les cinq (05) jours suivants**.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Inventaire physique et contrôle des immobilisations de l'ONDA au titre des exercices 2020 et 2021

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Fournir au moins **trois (3) attestations de référence originales** ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté les prestations objet d'inventaire physique et contrôle des immobilisations. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 1 250 000,00 DH TTC**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**entre 2016 et 2021**) ;

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

- 1) La méthodologie que le concurrent envisage de mettre en œuvre pour réaliser les prestations objet du présent appel d'offres ;
- 2) Les CV détaillés des experts et des consultants affectés au projet signés par l'expert/consultant. Le concurrent doit proposer des moyens humains suffisants et qualifiés pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.
Le CV de chaque expert/consultant doit mentionner le nombre d'années d'expérience dans le domaine d'inventaire physique et contrôle des immobilisations ainsi que les travaux réalisés dans le cadre de projets similaires à l'objet du présent appel d'offres.
- 3) Les copies des diplômes des intervenants proposés y compris l'expert ainsi que les Bordereaux de déclarations de CNSS ;
- 4) Le planning de réalisation de la mission détaillant le budget temps sur site ;
- 5) DVD-ROM (pas de clé USB) contenant la version numérisée de tous les documents de l'offre technique.

N.B : En l'absence d'un expert dans le domaine cité ci-dessus l'offre sera écartée.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché
I-EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE (Note technique « NT » sur 100 points) :

Critères d'appréciation	Indicateur de mesure	Note attribuée		Documents fournis à l'appui	
NT1. Méthodologie proposée		30			
A- Conformité générale de la méthodologie : Conformité aux termes de références	Oui	10		- La méthodologie.	
	Non	0			
B- Richesse d'une approche sur mesure	Excellente	10			
	Bonne	8			
	Moyenne	4			
	Faible	0			
C- Cohérence du planning d'exécution, d'ordonnancement des tâches et le chronogramme d'affectation	Excellente	10			<ul style="list-style-type: none"> - Le planning d'exécution et d'ordonnancement des tâches détaillant le planning horaire sur site et au bureau ; - Le tableau d'affectation des intervenants.
	Bonne	5			
	Moyenne	2			
	Insuffisante	0			
NT2. Qualification et expérience de l'équipe d'inventaire proposée		70			
A- Expérience du « Directeur de mission/ Expert » - le concurrent aura une note de 2 points par année d'expérience dans la limite de la note maximale (40)	Années d'expérience	40		- Diplômes + CV	
B- Qualification de l'équipe d'inventaire		30		- Diplômes + CV	
B1. Formation en comptabilité / finance (dans la limite de 3 consultants)	Bac + 3	3 pts	Max9		
	bac+5 ou plus	5 pts	Max 15		

B2. Expérience professionnelle (dans la limite de 3 consultants)	[2 à 5 ans]	3 pts	Max 9
	+ 5 ans	5 pts	Max 15
Total		NT = 100	

Total des points = **100 points**

NB : La note « 0 » pour un sous critère est éliminatoire

La Note technique **NT** sera calculée comme suit :

$$NT = NT1 + NT2$$

Une note technique NT inférieure à 70 est éliminatoire

II-EVALUATION DE L'OFFRE FINANCIERE :

Le critère d'attribution, après admission, est l'offre la moins-disante.

NB : Seront ouvertes les offres financières des offres ayant obtenu une note technique de 70 points au minimum.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **056-21-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Inventaire physique et contrôle des immobilisations de l'ONDA au titre des exercices 2020 et 2021**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personnes morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

- (1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.
- (2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE
--

**Constitution d'une caution personnelle et solidaire
au titre du cautionnement provisoire**

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(**Dénomination de la société**) **(1)**
- b) La société.....(**Dénomination de la société**), pour sa partie dans le groupement **(1)**
- c) La société.....(**Dénomination de la société**) pour le compte du Groupement de sociétés.....(**Dénominations des sociétés membres du groupement**) **(1)**
- d) Le Groupement(**Dénominations des sociétés membres du groupement**) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(**Nom & Prénom de la personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 056-21-AOO relatif à « Inventaire physique et contrôle des immobilisations de l'ONDA au titre des exercices 2020 et 2021 »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] **(2)**.

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et (d) ci-haut.

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **056-21-AOO** du **mardi 06 juillet 2021**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Inventaire physique et contrôle des immobilisations de l'ONDA au titre des exercices 2020 et 2021**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

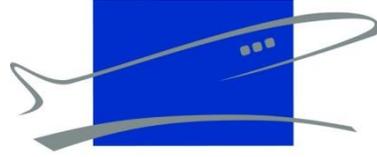
Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)
AO N° : 056-21-AOO
Objet : Inventaire physique et contrôle des immobilisations de l'ONDA au titre des exercices 2020 et 2021

N°	Désignation	UDM	QTE (1)	PU Hors TVA en chiffres (2) (*)	Total Hors TVA en chiffres (3)= (1)*(2)
1	Inventaire des acquisitions de l'exercice 2020 et validation partielle des inventaires arrêtés au 31/12/2019 et antérieurs (30% des sites)	Forfait	1		
2	Inventaire des acquisitions de l'exercice 2021 et finalisation du contrôle des inventaires arrêtés au 31/12/2019 (70% des sites restants)	Forfait	1		
TOTAL HORS TVA					
TVA 20%					
TOTAL TVA COMPRISE					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 056-21-AOO

Inventaire physique et contrôle des immobilisations de l'ONDA au titre des exercices 2020 et 2021

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5
ARTICLE 09 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION	5
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 11 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 : FORMALITÉ D'ENREGISTREMENT	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 14 : MAÎTRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 15 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX	7
ARTICLE 16 : DURÉE DU MARCHÉ	7
ARTICLE 17 : CONTEXTE GÉNÉRAL	7
ARTICLE 18 : PRINCIPAUX OBJECTIFS	8
ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 20 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS, LIVRAISON DES TRAVAUX DEMANDÉS ET DÉMARCHE DE TRAVAIL	10
ARTICLE 21 : MODALITÉ DE SUIVI, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DU TRAVAIL	10
ARTICLE 22 : LIVRABLES OU RAPPORTS À FOURNIR	10
ARTICLE 23 : CONTINUITÉ ET QUALITÉ DU SERVICE	11
ARTICLE 24 : DOCUMENTS À REMETTRE AU TITULAIRE DU MARCHÉ	11
ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL	11
ARTICLE 26 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF	12
ARTICLE 27 : PÉNALITÉ DE RETARD	12
ARTICLE 28 : MODALITÉS DE PAIEMENT	12
ARTICLE 29 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS	12
ARTICLE 30 : ACCORD DU PERSONNEL EMPLOYÉ SUR L'AÉROPORT	13
ARTICLE 31 : RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR	13
ARTICLE 32 : CONFIDENTIALITÉ	13
ARTICLE 33 : DÉLAI DE GARANTIE	14
Annexe 1 : État récapitulatif de l'inventaire physique exhaustif arrêté au 31/12/2019 et la mise à jour de la VNC au 31/12/2020	15
Annexe 2 : État récapitulatif des Acquisitions à fin 2020 en valeur brute et nette, par site et en nombre d'immobilisations	16

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

d'une part

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Inventaire physique et contrôle des immobilisations de l'ONDA au titre des exercices 2020 et 2021**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif (BDP-DE) ;
- 5) Le C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (C.C.A.G. EMO) exécutés pour le compte de l'Etat;
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;

- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 07 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et le Trésorier Payeur de l'ONDA sont seuls habilités à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 08 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du C.C.A.G. EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente, le visa du contrôleur d'Etat si le visa est requis et la notification au titulaire.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 14 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est la **Direction Financière**.

ARTICLE 15 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché **de service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 16 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est valable pour une durée **de vingt-quatre (24) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

ARTICLE 17 : CONTEXTE GENERAL

L'Office National Des Aéroports (ONDA), établissement public à caractère commercial et industriel, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est placé sous la tutelle de l'autorité du Ministère du Tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'économie sociale, et en particulier la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Ses missions sont encadrées par la loi modifiée n° 25-79 du 18 juin 1980 portant création de l'Office national des aéroports :

- Mission de gestion et de développement des infrastructures : l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et le développement des aéroports civils de l'Etat ouverts à la circulation aérienne publique ainsi que des installations relatives au contrôle et à la sécurité de la circulation aérienne ;
- Mission de contrôle : contrôle local et régional de la circulation aérienne et mise en œuvre des moyens nécessaires au survol, à l'approche, à l'atterrissage, au décollage, à la circulation au sol et au stationnement des aéronefs sur les aéroports ;
- Mission relatives aux usagers des aérodromes : l'embarquement, le débarquement, le transit et l'acheminement à terre des voyageurs, des marchandises et du courrier transportés par air ainsi que tous services destinés à la satisfaction des besoins des usagers et du public ;
- Mission d'adaptation au trafic aérien : liaison avec les organismes et les aéroports internationaux afin de répondre aux besoins du trafic aérien ;
- Mission d'exploitation, en direct ou par le biais d'une concession : exploitation de certains ouvrages et services qu'il peut, le cas échéant, concéder à des tiers, en conformité avec les clauses d'un cahier des charges ; par exemple une concession pour des services en escale ;
- Mission de formation : la formation dans les domaines de l'aviation civile et de l'exploitation aéroportuaire.

L'ONDA est en outre soumis au contrôle financier de l'Etat, exercé par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Ces 25 aéroports peuvent être classés selon trois groupes de trafic :

- Le premier groupe (trafic de plus de 1 million de passagers) comprend l'aéroport Mohammed V qui génère la grande part du trafic total, suivi par les aéroports de Marrakech, Agadir, Fès et Tanger qui représentent respectivement 21%, 8%, 5% et 5% du trafic total.
- Le deuxième groupe (trafic compris entre 500 000 à 900 000 passagers) comprend les aéroports de Rabat, Nador et Oujda.

- Le troisième groupe (trafic inférieur à 200 000 passagers) comprend une vingtaine d'aéroports dont les aéroports de Laayoune et Dakhla sont les plus importants.

Toutes les régions sont desservies par au moins un aéroport

- Oriental : 3 Aéroports
- Tanger – Tétouan – Al Hoceima : 3 aéroports
- Rabat – Salé –Kénitra : 1 aéroport
- Fès – Meknès : 3 aéroports
- Casablanca – Settat : 3 aéroports
- Béni Mellal –Khénitra : 1 Aéroport
- Drâa – Tafilalet : 3 aéroports
- Marrakech – Safi : 2 aéroports
- Souss – Massa : 2 aéroports
- Guelmim – Oued Noun : 2 aéroports
- Laâoune – Sakia ElHamra : 1 aéroport
- Dakhla – Oued ElDahab : 1 aéroport

Les chiffres clés de l'exercice 2019 de l'ONDA sont :

Chiffre d'affaires de	4.242 Millions MAD
Résultat d'exploitation de	1.321 Millions MAD
Résultat net de	566 Millions MAD
Total actif de	13.383 Millions MAD
Total des immobilisations corporelles nettes de	9.446 Millions MAD
Total des capitaux propres de	5.271 Millions MAD

Les investissements comprennent essentiellement :

- Acquisition d'équipement d'infrastructure ;
- Aide à la navigation aérienne ;
- Exploitation des aérodromes ;

ARTICLE 18 : PRINCIPAUX OBJECTIFS

L'ONDA a déjà réalisé 3 missions d'inventaire physique et de contrôle de ses immobilisations au cours des dernières années :

Inventaire physique et contrôle des immobilisations au 31/12/2011 : Rapport définitif livré par le cabinet externe en 2016

Inventaire physique des immobilisations acquises entre 2012 et 2016 : Rapport définitif livré par le cabinet externe en 2019

Inventaire physique et contrôle des immobilisations au 31/12/2019 : Rapport définitif livré par le cabinet externe en 2020

Les immobilisations ont fait l'objet d'un inventaire physique exhaustif au 31/12/2019 et disposent à ce titre de codes à barres et de fichiers comptables enrichis des informations détaillées sur la nature des immobilisations, des caractéristiques, des références d'achat, du montant d'achat et du calcul des dotations aux amortissements.

La présente mission d'inventaire et de contrôle des immobilisations devrait permettre de :

- Préparer et enrichir le fichier comptable (marque, modèle, n° de série, signature du document de réception, sa qualité...) pour les immobilisations acquises durant les exercices 2020 et 2021 ;
- Confirmer l'existence des immobilisations déjà inventoriées ;
- Inventorier les immobilisations acquises en 2020 et 2021 ;
- Rapprocher le fichier comptable au fichier physique ;

- Identifier les écarts et proposer les écritures comptables de redressement ;
- Valider les immobilisations en cours au 31/12/2020 et au 31/12/2021 ;
- Fiabiliser les informations comptables et y apporter les ajustements nécessaires ;

La mission couvrira la validation des inventaires précédents et la réalisation des inventaires pour les acquisitions relatives aux exercices 2020 et 2021 de tous les sites.

L'ONDA vise à travers cette mission à renforcer les règles de contrôle interne à travers :

- La fiabilisation des informations comptables ;
- La protection du patrimoine ;
- La mise en place des règles de prévisions des investissements et de renouvellement ;
- La maîtrise de l'emplacement des différents actifs.

ARTICLE 19 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

La mission d'inventaire des immobilisations sera étalée sur les 2 prochains exercices et sera décomposée en 2 phases :

Exercice 1 Inventaire des acquisitions de l'exercice 2020
Validation partielle des inventaires arrêtés au 31/12/2019 et antérieurs
(30% des sites)
Valider les immobilisations en cours au 31/12/2020

Exercice 2 Inventaire des acquisitions de l'exercice 2021
Finalisation du contrôle des inventaires arrêtés au 31/12/2019 **(70% des sites restants)**
Valider les immobilisations en cours au 31/12/2021

Pour le premier exercice de la mission, le cabinet devra :

- Eclater et enrichir le fichier comptable détaillé des immobilisations de l'exercice 2020 et des encours ;
- Procéder à l'inventaire physique des immobilisations acquises en 2020 ;
- Etablir le rapprochement des données comptables et physiques et proposer les écritures de régularisation ;
- Confirmer sur le terrain les inventaires précédents réalisés au 31/12/2019 (30% Sites). A noter que toutes les immobilisations acquises au 31/12/2019 ont déjà fait l'objet d'un rapprochement avec le fichier comptable et d'un inventaire physique
- Confirmer l'existence des immobilisations en cours au 31/12/2020.

Pour le deuxième exercice de la mission, le cabinet devra :

- Eclater et enrichir le fichier comptable détaillé des immobilisations de l'exercice 2021 et des encours ;
- Procéder à l'inventaire physique des immobilisations acquises en 2021 ;
- Finaliser la confirmation sur le terrain des inventaires précédents réalisés au 31/12/2019 (70 % sites restant) ;
- Etablir le rapprochement des données comptables et physiques et proposer les écritures de régularisation ;
- Confirmer l'existence des immobilisations en cours au 31/12/2021.

ARTICLE 20 : DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS, LIVRAISON DES TRAVAUX DEMANDES ET DEMARCHE DE TRAVAIL

Le titulaire, devra prévoir, dans l'organisation de son intervention, la tenue de différentes réunions de travail et de coordination décidées par l'ONDA pour le suivi des travaux et le commentaire des conclusions présentées à l'issue des différentes phases d'intervention.

A l'issue de sa mission, le titulaire restera à la disposition de l'ONDA pour tout complément d'informations et fournira tout renseignement ou document dont l'ONDA aura besoin.

Les livrables provisoires devront être remis à l'ONDA pour validation :

- **Exercice 1 : au plus tard le 15 février 2022**
- **Exercice 2 : au plus tard le 15 février 2023**

Les délais d'exécution du présent marché sont détaillés comme suit :

- **Six (6) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations pour le premier exercice ;
- **Neuf (9) mois** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations pour le deuxième exercice ;

Le délai de validation des livrables n'est pas compris dans le délai d'exécution de la mission, objet du présent marché.

ARTICLE 21 : MODALITE DE SUIVI, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DU TRAVAIL

Les rapports et comptes rendus du cabinet feront l'objet de séances de présentation qui fera part ensuite de son avis sur les documents.

ARTICLE 22 : LIVRABLES OU RAPPORTS A FOURNIR

A l'issue des travaux, le titulaire devra fournir, pour chaque exercice, dans le respect des délais d'exécution, les rapports suivants :

- Exercice1**
- Un fichier comptable éclaté et enrichi des immobilisations acquises en 2020
 - Un fichier comptable éclaté et enrichi des immobilisations arrêtés au 31/12/2019 et antérieurs (**30 % sites**)
 - Un fichier comptable des en-cours dûment analysé et rapproché
 - Un rapport détaillé sur l'inventaire physique des immobilisations acquises en 2020
 - Un rapport détaillé sur le rapprochement du fichier comptable au fichier physique
 - Un rapport détaillé sur les immobilisations en cours
 - Un rapport sur les écritures comptables de régularisation
 - Validation partielle des inventaires arrêtés au 31/12/2019 et antérieurs (30% des sites)

- Exercice2**
- Un fichier comptable éclaté et enrichi des immobilisations acquises en 2021
 - Un fichier comptable éclaté et enrichi des immobilisations arrêtés au 31/12/2019 et antérieurs (**70 % sites**)
 - Un fichier comptable des en-cours dûment analysé et rapproché
 - Un rapport détaillé sur l'inventaire physique des immobilisations acquises en 2021
 - Un rapport détaillé sur le rapprochement du fichier comptable au

fichier physique

- Un rapport détaillé sur les immobilisations en cours
- Un rapport sur les écritures comptables de régularisation
- Finalisation du contrôle des inventaires arrêtés au 31/12/2019 (70% des sites restants)

L'ensemble des livrables doivent être déposés au siège de l'ONDA dans leurs versions provisoires, et ce au plus tard le dernier jour de la période d'exécution de chaque phase.

A l'issue de chaque phase, l'ONDA procédera à la validation des livrables. Trois situations peuvent se présenter :

- Acceptation des livrables sans réserve ;
- L'ONDA exige des modifications/améliorations. Le prestataire doit remettre les livrables modifiés/améliorés dans un délai de **quinze (15) jours ouvrables** maximum à compter de la date de la communication des observations. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.
- Refus motivé des livrables pour insuffisance dûment justifiée, dans ce cas, le prestataire est tenu de soumettre dans un délai de **vingt (20) jours ouvrables** des nouveaux livrables. Ce délai de 20 jours est compris dans le délai de réalisation de la phase.

Le délai que se réserve l'ONDA pour approuver les livrables est de **vingt (20) jours**. Ce délai n'est pas compris dans le délai d'exécution de la phase.

ARTICLE 23 : CONTINUITÉ ET QUALITÉ DU SERVICE

En cas de départ d'un membre de l'équipe de travail chargée de la mission ONDA, le prestataire est dans l'obligation de le remplacer immédiatement par un auditeur disposant des mêmes qualifications que son précédent.

Le changement devra être soumis à l'accord préalable de l'ONDA.

ARTICLE 24 : DOCUMENTS A REMETTRE AU TITULAIRE DU MARCHÉ

L'Etablissement mettra à la disposition du cabinet toutes les informations et documentation disponibles pour les besoins de sa mission, notamment, les états financiers, le manuel de procédures, le fichier et le registre d'inventaire, les pièces justificatives des recettes et des dépenses et le statut du personnel, ainsi que tous documents que pourrait demander le cabinet pour l'exécution de sa mission. Le cabinet aura tous les pouvoirs d'investigation sur pièce et sur place au sein de l'Etablissement.

Par ailleurs, l'Etablissement est appelé à tenir et à servir un registre des horaires d'intervention du cabinet sur site.

ARTICLE 25 : SECRET PROFESSIONNEL

Le Titulaire s'engage à la discrétion absolue à l'égard de toutes les données, les informations ou les documents dont il aura eu connaissance en raison de l'exercice de sa fonction, et ce, pendant toute la durée de la réalisation de la mission et également après la fin du contrat.

En aucun moment et sans l'autorisation préalable de l'ONDA, le Titulaire ne peut communiquer à des tiers la teneur des livrables qu'il aura fournis.

ARTICLE 26 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

- a) **Cautionnement** : Le cautionnement définitif est fixé à Trois pour cent (3 %) du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.
- b) **Retenue de garantie** : Par dérogation à l'article 40 du CCAG EMO, aucune retenue de garantie ne sera exigée.

Le cautionnement définitif sera libéré après l'achèvement de l'ensemble des prestations objet du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 27 : PENALITE DE RETARD

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché par jour de retard. La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'ONDA se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entrepreneur sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 28 : MODALITES DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché au titre de chaque exercice en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de l'entrepreneur, indiqué sur l'acte d'engagement.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment certifiées par les services de l'ONDA.

Pour le premier exercice, le paiement sera effectué à **100% du prix n°1 du BDP-DE** à la réception et validation des livrables y afférents sans toutefois dépasser 50% du montant du marché.

Pour le deuxième exercice, le paiement sera effectué à **100% du prix n°2 du BDP-DE** à la réception et validation des livrables y afférents sans toutefois dépasser 50% du montant du marché.

ARTICLE 29 : RECEPTION DES PRESTATIONS

La réception provisoire des prestations sera effectuée conformément aux dispositions définies par l'article 49 du CCAG EMO. Compte tenu de la nature des prestations, chaque phase sera sanctionnée par une réception partielle distincte.

La dernière réception partielle fait foi de réception définitive des prestations objet de ce marché, elle sera prononcée par le maître d'ouvrage dès l'achèvement des prestations

correspondantes à la dernière phase. Le titulaire est tenu d'aviser par écrit le maître d'ouvrage de l'achèvement des services de la (ou les) phase (s) considérée(s).

Les réceptions seront constatées par des procès-verbaux signés par les soins du maître d'ouvrage.

ARTICLE 30 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

Le cabinet sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport.

Cinq (05) jours calendaires à dater de la notification d'approbation du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

En outre, l'Entrepreneur est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution et documents divers qui lui seront remis par l'Office National Des Aéroports, en vue de l'exécution des travaux ou pour toutes autres causes.

Le cabinet devra conserver le secret absolu non seulement sur l'ensemble des documents qui lui seront communiqués, mais aussi sur les faits ou renseignements, qui seraient occasionnellement portés à sa connaissance en raison de l'exécution des travaux.

ARTICLE 31 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le cabinet est dans l'obligation du respect et de la conformité absolue de la réglementation aéroportuaire nationale et internationale en vigueur, et ce, durant toutes les étapes de la réalisation et de la livraison du présent projet.

ARTICLE 32 : CONFIDENTIALITE

- Documents et information concernant le présent appel d'offres

Le cabinet, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne communiquera concernant ce marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par l'Office ou en son nom, à aucune tiers partie.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document autre que le marché lui-même, demeurera la propriété de l'ONDA et tous ses exemplaires seront retournés à l'Office après exécution des obligations contractuelles.

- Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le cabinet doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujéti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

- Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

ARTICLE 33 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du CCAG EMO et compte tenu de la nature des prestations aucun délai de garantie n'est prévu dans le cadre du présent marché.

Annexe 1 : Etat récapitulatif de l'inventaire physique exhaustif arrêté au 31/12/2019 et la mise à jour de la VNC au 31/12/2020

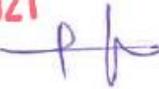
code site	Site	Nbre code IMMO	Valeur brute	Valeur NET au 31/12/2020
1	Siège	31698	515 464 980,06	136 651 900,13
2	CNCSA	10499	1 712 889 153,57	399 589 565,07
3	Académie Mohamed VI	8714	431 719 397,41	156 976 238,46
10	Aéroport Mohamed V	52906	5 735 053 321,87	1 995 470 838,29
11	Aéroport Casa Anfa	297	16 563 896,91	-
12	Aéroport Tit Mellil	581	28 774 581,17	8 313 872,19
13	Technopole MV	265	137 687 075,24	15 224 045,45
14	Aéroport Benslimane	1168	930 378 622,88	359 928 557,53
20	Aéroport Agadir-Al Massira	8790	1 250 564 733,38	251 412 200,22
21	Aéroport Hassan 1er-Layoune	2903	425 640 027,83	167 254 539,66
22	Aéroport Dakhla	1658	249 234 552,57	71 786 857,54
23	Aéroport Smara	109	20 064 653,47	12 916 598,40
24	Aéroport Tan Tan	827	118 233 534,18	66 193 136,60
25	Aéroport Guelmime	1366	356 305 083,74	252 035 190,89
30	Aéroport Marrakech-Menara	15248	2 714 300 659,54	1 343 161 864,65
31	Aéroport Ouarzazate	2938	304 619 239,97	118 614 562,08
32	Aéroport Beni-Mellal	1128	112 752 504,49	60 050 638,64
35	Aéroport Essaouira	2284	312 331 775,12	99 265 085,48
36	Aérodrome ZAGORA	971	131 344 349,06	64 992 514,28
37	Aérodrome BENGUERIR	542	187 251 751,95	68 093 590,06
40	Aéroport Tanger - Ibn Batouta	6648	786 103 930,34	226 792 678,27
41	Aéroport Tétouan-Saniet R'Mel	1756	270 879 351,61	44 822 690,55
42	Technopole industriel de tanger	3	4 822 534,00	4 822 534,00
50	Aéroport Oujda - Angad	7176	1 465 077 954,84	499 493 960,20
51	Aéroport Nador	192	9 543 578,58	-
52	Aéroport Nador El Aroui	2301	495 920 554,02	47 410 957,99
53	Aéroport Bouarfaa	125	1 514 430,83	741 588,21
60	Aéroport Fès-Saiss	6875	934 585 118,37	443 919 412,42
61	Aéroport Al Hoceima	2658	295 139 961,30	109 061 536,27
62	Aéroport Ifrane	2211	84 445 125,95	19 220 871,47
63	Aéroport Errachidia	1628	303 037 895,76	95 323 909,33
64	Aéroport Taza	38	11 360 892,62	2 844 658,69
70	Aéroport Rabat-Salé	8720	908 495 520,28	296 610 986,33
30/52/40/20/31/60/1	RAK/NDR/TNG/AGA/OZZ/FES/SIEGE	76	34 297 774,12	26 084 257,61
Total		185299	21 296 398 517,01	7 465 081 836,97

Annexe 2 : Etat récapitulatif des Acquisitions à fin 2020 en valeur brute et nette, par site et en nombre d'immobilisations

code site	Site	Nbre code IMMO	Valeur brute	Valeur NET au 31/12/2020
1	SIEGE	1299	104 480 795,02	97 627 538,92
2	CNCSA	622	168 067 981,55	150 696 730,78
3	ACADEMIE MOHAMED VI	222	7 033 528,61	6 508 612,43
10	AEROPORT MOHAMMED V	755	182 587 783,87	175 024 693,68
12	AERODROME TIT MELLIL	1	70 000,00	53 660,26
13	TECHNOPOLE MV	5	19 185 000,00	18 864 201,67
14	AEROPORT BENSLIMANE	5	1 792 138,84	1 665 219,92
20	AEROPORT AGADIR AL MASSIRA	205	1 993 400,65	1 842 653,82
21	AEROPORT HASSAN 1ER LAYOUNE	57	958 719,30	843 166,73
22	AEROPORT DAKHLA	21	11 350 350,64	11 070 093,95
23	AEROPORT SMARA	1	108 204,70	98 300,72
24	AEROPORT TAN TAN	11	3 758 987,30	3 652 821,22
25	AERODROME GOULIMINE	6	280 790,00	250 011,00
30	AEROPORT MARRAKECH MENARA	136	35 683 320,73	34 673 403,13
31	AEROPORT OURZAZATE	97	10 253 885,15	9 488 508,23
32	AERODROME BENI MELLAL	45	6 701 390,22	5 610 228,49
35	AEROPORT ESSAOUIRA	12	7 253 327,90	6 932 555,33
36	AERODROME ZAGOURA	19	976 082,80	833 749,81
40	TANGER BOUKHALEF	30	14 252 518,00	14 086 167,15
41	AEROPORT TETOUAN SANIET R MEL	5	16 090 709,67	15 824 257,19
50	AEROPORT OUJDA ANGAD	38	1 061 457,11	936 774,89
52	NADOR LAROUÏ	191	423 834 042,79	408 814 114,07
53	BOUARFAA	12	1 750 264,50	1 587 742,79
60	AEROPORT FAIS-SAISS	7	56 842 916,53	53 780 816,87
61	AEROPORT AL HOCEIMA	57	966 927,00	807 990,61
62	AEROPORT IFRANE	2	499 050,00	475 232,49
63	AEROPORT ERRACHIDIA	1	210 000,60	190 779,24
64	AERODROME TAZA	2	129 707,49	115 635,18
70	AEROPORT RABAT SALE	80	32 813 118,23	31 906 884,84
Total		3944	1 110 986 399,20	1 054 262 545,41

Appel d'offres ouvert N° 056-21-AOO

Inventaire physique et contrôle des immobilisations de l'ONDA au titre des exercices 2020 et 2021

<p>Direction concernée</p>  <p>Youssef MA Directeur Financier</p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p>  <p>Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF</p>
<p align="center">Direction Générale de l'ONDA</p>	
<p align="center">    </p>	
<p align="center">Concurrent</p>	
<p align="center">CPS lu et accepté sans réserve</p>	